

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE ROCHEFORT

**OUVRAGE DE PROTECTION ANTISUBMERSION
au niveau des quais de l'avenue libération et de la rue Fichemore**

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

REÇU À LA PRÉFECTURE

25 MARS 2024

CHARENTE-MARITIME

Commissaire Enquêteur: Patrice DIETRICH

Destinataires:

- Me la Présidente de Département de Charente-Maritime
- M le Président du Tribunal Administratif de POITIERS

SOMMAIRE

I GENERALITES :	pages
1.1 Objet de l'enquête	4
1.2 Cadre juridique et procédure	
1.2.1. Cadre juridique	
1.2.2. Procédure administrative se rapportant à l'enquête	
1.2.2.1. Historique	
1.2.2.2. Caractéristiques du projet	5
1.2.2.3. Récapitulation des avis des personnes consultées	
1.2.2.4. Composition du dossier d'enquête	6
II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2 Modalités de l'enquête, information du public	
2.3 Démarches effectuées par la commissaire enquêteur	8
2.4 Climat de l'enquête	9
2.5 Relation comptable et nature des observations	
III ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS	
3.1 Description du projet d'ouvrage de protection et de son impact	
3.2 Commentaires sur le constitution du dossier d'enquête	10
3.3 Commentaires sur la compatibilité du projet avec les documents de planification supérieurs	11
3.4 Examen des observations reçues pendant l'enquête	12
3.5 Avis et conclusions	14
IV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15

PIECES ANNEXES :

- 1 - Procès verbal de communication des observations écrites et orales d'enquête du 23 février 2024,
- 2 - Lettre du Département du 5 mars 2024 en réponse au procès-verbal du 23 février 2024.

I – GENERALITES :

1.1 - Objet de l'enquête

Par arrêté du 15 janvier 2024, le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit la mise à l'enquête publique unique sur les communes de Rochefort et Tonnay-Charente préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, absence d'autorisation au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 et modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé,
- la déclaration d'intérêt général,

concernant le projet d'aménagement d'un ouvrage de protection anti-submersion de la Charente au niveau des quais de l'avenue Libération et de la rue Fichemore à Rochefort.

1.2 Cadre juridique et procédure

1.2.1 Cadre juridique

Les textes qui régissent l'enquête sont essentiellement :

- Le code de l'environnement qui fixe le champ d'application, l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête dans sa partie législative, articles L 123-1 à L 123-19 et réglementaire, articles R 123-1 à R 123-27,

- Le code de l'environnement pour l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, article R 214-1, l'évaluation environnementale et cas par cas, articles L 122-1 et R 122-2 et R 122-3, l'évaluation environnementale Natura 2000, article R 414-19 et suivants, l'autorisation spéciale de travaux en sites classés, article L 314-10,

- Le code de l'environnement, article L 211-7 concernant la déclaration d'intérêt général du projet,
- Le code de l'expropriation article R 112-4 concernant la déclaration préalable d'utilité publique, R 122-2 et le code de l'environnement, L 341-14.

1.2.2 Procédure administrative se rapportant à l'enquête

1.2.2.1 Historique :

Suite au retour d'expérience de la tempête Xynthia de 27 et 28 février 2010 en Charente-Maritime, tempête plus importante que celle de 1999, qui a eu pour conséquence la submersion par la Charente du secteur de Libération, phénomène qui est amené à se reproduire, il a été décidé de mettre en place le programme d'action et prévention contre les inondations (PAPI) sur les territoires à risques littoraux. Le site est recensé comme inclus au littoral charentais et identifié comme territoire à risque important d'inondation (TRI).

Le système d'endiguement de l'avenue de Libération à Rochefort a été proposé lors des études d'avant-projet et projet réalisés en 2010 et 2022, avec pour objectif de sécuriser le port de commerce, la zone industrielle portuaire et le quartier Libération contre la submersion récurrente à cet endroit. Ainsi la protection envisagée concerne 90 habitations et 84 entreprises pour un aléa de Xynthia + 20 cm.

Suite à l'avenant de 2017, une nouvelle fiche action n° VII.M.6 intitulée « Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort - axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique » concernant le secteur est venue préciser les modalités de mise en oeuvre des travaux à réaliser objet de la présente enquête.

Les études constituant le dossier d'enquête ont été réalisées par les prestataires suivants :

- procédures administratives ; ARTELIA SAS de SAINT OUEN -93400-, (dossier ARTELIA/AVRIL 2023/4353019),
- étude projet, résumé non technique dangers : UNIMA 17180 Perigny,
- consignes de gestion : CARO 17330 Rochefort.

1.2.2.2 Caractéristiques du projet :

Le projet consiste en la mise en place d'une protection lelong de la Charente au niveau des quais de l'avenue Libération et de la rue Fichemore à Rochefort.

La zone d'étude qui s'étend sur un linéaire de 1,3 km a été découpée en 6 tronçons d'aménagement s'adaptant à la topographie et aux contraintes du site. La continuité de l'ouvrage est assurée selon les cas de type d'ouvrages différents (muret, digue enherbée, batardeaux amovibles...), les circulations diverses étant conservées ou aménagées selon les usages (piétons, cyclistes, réseaux divers, accès nautique....) et l'intégration paysagère a été soignée.

Les travaux sont prévus pour un délai de 15 mois.

1.2.2.3 Récapitulation des avis des personnes publiques consultées :

A l'instruction, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis aux services de l'Etat et à la commission locale de l'eau (CLE) du Sage Charente pour avis.

En réponse à cette consultation, 6 courriers ont été reçus et joints en copie dans le dossier d'enquête -sous-dossier « pièces administratives ».

Un résumé des avis donnés est récapitulé dans le tableau ci-après:

AVIS DES SERVICES

<i>Service</i>	<i>Date avis</i>	<i>Contenu avis</i>	<i>observations</i>
Préfet de Région	31 mai 2022	Arrêté portant décision d'examen au cas par cas	Projet non soumis à étude d'impact
DDTM 17	23 mai et 31 octobre 2023	Sites Natura 2000 : Pas d'incidences significatives sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, instruction de demande d'ouverture d'enquête publique ,	Compte tenu de phase d'examen amont des services, dossier ne présentant pas de difficultés particulières.
DREAL	14 juin 2023	Demandes formulées par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques sur des compléments réglementaires à apporter au dossier au titre de la sécurité.	Suite à confirmation du maître d'ouvrage en réunion de concertation du 11/01/24 en DDTM 17, les compléments demandés ont été apportés au dossier d'enquête.
Ministère Transition Ecologique	27 septembre 2023	Arrêté ministériel donnant avis favorable à la réalisation des travaux sous réserve de prescriptions architecturales et paysagères ,	Travaux en site classé
Ministère Transition Ecologique	27 octobre 2023	Avis au titre de l'article L 341-14 du code de l'environnement, pas d'opposition à la déclaration d'utilité publique du projet.	Déclaration d'utilité publique du projet
CLEau Sage Charente	24 octobre 2023	rappel des règles du règlement et orientations du PAGD permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le Sage	Seul un avis administratif a été rendu, la CLE, en cours de recomposition, n'a pu statuer sur le dossier transmis.

1.2.2.4 Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique établi en unique exemplaire à la disposition du public a été déposé en mairie de Rochefort.

Il comprenait les pièces suivantes :

- des pièces administratives : avis des services,

- des pièces techniques :

- 1- Autorisation environnementale - résumé non technique - ,
- 2- Autorisation environnementale,
- 3- Etude de dangers,
- 4- Déclaration d'intérêt général,
- 5- Déclaration d' utilité publique,
- 6- Etude projet,
- 7- Consignes de gestion,

- Registre d' enquête

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par :

- Décision du président du tribunal administratif de POITIERS en date du 19 décembre 2023 portant fixation de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 ;
- Décision N° E23000165/86 du président du tribunal administratif de POITIERS en date du 22 novembre 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 Modalités de l'enquête, information du public:

L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 prescrivant l' ouverture de l' enquête publique précise notamment :

- qu'elle sera procédée du 5 au 23 février 2024 inclus,
- que le dossier peut être consulté en version papier en mairie de Rochefort aux jours et heures d'ouverture habituels du public, en version papier et en version électronique à la préfecture, et sous format numérique sur le site internet de la préfecture, www.charente-maritime.gouv.fr,
- les jours et lieu des permanences du commissaire enquêteur,
- que les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit en mairie de Rochefort à l'attention du commissaire enquêteur, ou par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr
- les modalités de consultation et communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au public,

La publicité réglementaire a été effectuée :

- par la publication dans deux journaux diffusés dans le département :
Sud-Ouest, le 19 janvier 2024 rappelée le 9 février 2024 ,
Le littoral de Charente-Maritime, le 19 janvier 2024 rappelée le 9 février 2024;

- par voie d'affichage :

à l'initiative du département, 4 affiches ont été posées sur le site des travaux, l'affiche était au format A2, sur fond jaune;

- par voie dématérialisée: sur les sites internet de la préfecture, de la commune de Rochefort et de la CARO.

L'affichage a été maintenu en place du 5 au 23 février 2024 inclus.

Les certificats administratifs du Département, du 23 février 2024, des communes de Rochefort et Tonnay-Charente attestent de l'effectivité de cette procédure.

L'enquête a débuté, conformément à l'arrêté d'ouverture, le lundi 05 février 2024 à 10 h 00 et s'est déroulée jusqu'au vendredi 23 février 2024 inclus à 17 h 00.

Le registre d'enquête comprenait 32 feuillets non mobiles côtés et paraphés par mes soins.

Je me suis tenu à la disposition du public, pour l'informer et recueillir ses observations, en mairie de Rochefort aux jours et heures des quatre permanences prévues ci-après :

<i>dates de la permanence</i>	<i>horaires</i>
Lundi 05 février 2024	10 h 00 à 12 h 00
Mercredi 14 février 2024	10 h 00 à 12 h 00
Mardi 20 février 2024	14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 23 février 2024	14 h 00 à 17 h 00

Lors de la première permanence, j'ai procédé à la vérification de l'affichage des avis d'enquête aux emplacements prévus à cet effet (site des travaux et mairies) puis paraphé le registre d'enquête.

A chaque permanence, j'ai procédé à nouveau à la vérification de l'affichage et de visites de terrain et j'ai pu constater que toutes les pièces du dossier d'enquête y compris le registre étaient bien déposées à la mairie de Rochefort et que le public a pu, aux heures d'ouverture de celle-ci, les consulter en toute liberté et commodité.

A la fin de l'enquête, les courriers reçus et avis ont été consignés dans le procès-verbal de synthèse du 23 février 2024 que j'ai remis au représentant du département qui y a répondu par lettre du 5 mars 2024.

En conséquence, je suis en mesure de dresser le présent procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du parfait déroulement de l'enquête.

2.3 Démarches effectuées par le commissaire enquêteur :

Suite à la notification de ma désignation par le tribunal administratif, j'ai pu rencontrer, en préfecture, le 20 décembre 2023, Me Bourdin du bureau de l'Environnement afin de convenir des modalités d'organisation de l'enquête puis préparer en commun les formalités administratives (rédaction du projet d'arrêté d'ouverture d'enquête, avis de publicité) et les modalités de réception du public .

Copie du dossier d'enquête m'a été remis ce jour et par la suite nous sommes convenus de la composition du dossier d'enquête complet qui serait mis à la disposition du public en mairie de Rochefort.

Enfin, j'ai participé à une réunion d'information sur le projet et les procédures retenues, le 11 janvier 2024, en présence des représentants du Département, maître d'ouvrage des travaux (Me Estienne), de la communauté d'agglomération de Rochefort (CARO) (M. Fouquet) et du service instructeur de la DDTM (M. Vincent).

2.4 Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans la sérénité. La concertation préalable effectuée par la CARO auprès du public puis la publicité effectuée en mairies et sur le lieu des travaux lors de l'enquête ont contribué à une bonne information du public. Il a été enregistré au total 3 visites.

En mairie de Rochefort, le dossier d'enquête (parties administrative et technique, registre) était à disposition du public à l'accueil, la consultation pouvant être effectuée en aparté dans une salle mise à disposition dans de bonnes conditions matérielles.

L'absence de représentant du maître d'ouvrage ou du gestionnaire permettait au public de s'exprimer librement.

Chaque permanence était prévue pour une durée de deux voire trois heures suffisantes pour échanger librement avec le public.

2.5 Relation comptable et nature des observations:

Sur le registre d'enquête, le public a pu librement écrire ses observations personnelles. Chaque observation a été notée sur le registre dans l'ordre chronologique d'arrivée en mairie.

Ainsi, il a été enregistré 3 observations. Elles émanaient de particuliers riverains du projet.

Aucune observation défavorable n'a été émise.

III ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS

3.1 Description du projet d'ouvrage de protection anti-submersion et de son impact :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ARTELIA/AVRIL 2023/4353019 du dossier d'enquête décrit les caractéristiques techniques du projet d'ouvrage de protection anti-submersion et son impact sur l'environnement.

La protection contre la submersion de forts enjeux économiques et d'habitation en bordure de Charente dans le secteur comprenant le port de commerce, la zone industrialoportuaire et le quartier Libération justifie la construction d'un ouvrage anti-submersion.

La cote de crête de l'ouvrage a été estimée à 4,70 m NGF en intégrant l'agitation et l'incertitude du modèle global.

En raison de la topographie du terrain et des contraintes du site, le projet a été découpé en 6 tronçons homogènes conçus d'ouvrages techniques spécifiques.

Il concerne sur la totalité du site envisagé l'aménagement urbain de surface et touche pour la moitié du parcours les abords de la Charente en zone humide à l'est.

L'insertion paysagère du projet prévue distingue 4 tronçons paysagers. Les merlons seront ensemencés avec un mélange rustique, les tronçons avec murets le seront en rustique

ou en classique.

La demande d'autorisation environnementale analyse l'état initial de l'environnement les incidences et mesures associées relatives aux travaux et à la maintenance de l'ouvrage.

L'état initial a été examiné quant aux milieux physique, naturel, humain, et des risques naturels et technologiques.

Les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés et représentent un niveau fort de sensibilité dans les domaines de l'hydrographie, du contexte hydrodynamique, des usages de l'eau, des zonages environnementaux, des zones humides, de la faune /flore/habitats, des fonctionnalités écologiques, du patrimoine culturel et des risques naturels.

Pour chaque thématique évoquée, des mesures de suppressions, réduction des incidences sont prévues afin d'obtenir des impacts résiduels minimum.

Au total, la synthèse des incidences du projet et des mesures associées fait apparaître un impact négatif moyen pendant la réalisation des travaux sur les sols et sous-sols, et, à l'occasion de l'exploitation, des impacts positifs forts dans les domaines du contexte hydrodynamique, des usages de l'eau, du patrimoine, du paysage et du risque de submersion.

Pour les zones humides, les enjeux ont été recensés et feront l'objet de mesures pendant les travaux ou lors des interventions de maintenance afin de réduire les impacts recensés.

La réalisation de l'ouvrage de protection envisagée ne peut qu'apporter qu'un coté positif par rapport à la situation actuelle sans protection.

La planification des travaux sur 15 mois comprend les restrictions des périodes de reproduction et de pluie.

Le coût des travaux est évalué à 5.289.279 € TTC. Le PAPI (fiche action VII.M.6) prévoit la répartition des financements.

3.2 Commentaires sur la constitution du dossier d'enquête :

L'enquête publique unique englobant les procédures administratives et techniques parallèles nécessitées par la nature de l'ouvrage a été choisie pour les motifs ci-après :

- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau des travaux s'agissant d'un système d'endiguement d'un coût supérieur à 1 900 000 €, et l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000,
- l'étude de dangers pour la sécurité des ouvrages hydrauliques et la sûreté de prévention des inondations ;
- la déclaration d'intérêt général au titre de la défense contre l'inondation et la mer ;
- l'enquête préalable d'utilité publique (code de l'expropriation et code général des propriétés publiques) pour assurer la maîtrise foncière nécessaire à l'accès et à la maintenance des ouvrages du gestionnaire sur des terrains privés et domaniaux;
- d'autres autorisations administratives diverses requises: décision d'examen au cas par cas du projet non soumis à étude d'impact, autorisation spéciale dans le site classé «estuaire de la Charente» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Compte tenu des divers sujets impactés par le projet, le dossier a été complété et mis au point en amont lors de plusieurs réunions techniques à l'initiative du maître d'ouvrage (Département) associant les services techniques locaux (ville de Rochefort), le gestionnaire (CARO), les services de l'Etat, les établissements publics (Etablissement territorial du bassin de la Charente, syndicat mixte portuaire, Unima..) au titre des études préalables (environ une dizaine de comités s'est réunie) et de l'avancement des fiches actions du PAPI.

De plus, le projet a été soumis à la concertation publique par la CARO lors de trois conseils de quartier de Rochefort en fin 2022 complétée d'une information dans le journal municipal à l'automne 2023.

Le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation quant à son contenu.

3.3 Commentaires sur la compatibilité du projet d'ouvrage avec les documents de planification supérieurs:

Les principales conclusions tirées du dossier sont les suivantes :

1 - compatibilité avec la directive cadre sur l'eau (DCE) :

le projet est compatible avec la DCE, celui-ci prévoit les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase travaux sur la qualité de l'eau et la protection de la ressource.

2 - compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne :

le projet ne remet pas en cause les objectifs et orientations de la gestion de l'eau notamment pour réduire les pollutions et assurer l'équilibre quantitatif.

3 - compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Charente (SAGE) :

parmi les objectifs prioritaires de la commission locale de l'eau, le projet participe notamment à la réduction durable des risques d'inondation et submersion, et de la cohérence de la gestion de l'eau dans le cadre de l'EPTB à l'échelle du bassin de la Charente.

4 - compatibilité avec le plan de gestion du risque inondation Adour-Garonne (PPRI) approuvé le 26 juillet 2019 et le PLU de Rochefort approuvé le 7 décembre 2022 :

le PPRI de l'agglomération de Rochefort classe le secteur du projet en zone rouge RS 2 où l'inconstructibilité est la règle générale. Toutefois, sont admis sous conditions « les travaux de mise aux normes, les ouvrages de protection contre la mer, les travaux d'infrastructure et les constructions nécessitant la proximité immédiate de l'eau ».

Le projet est donc compatible avec les objectifs et dispositions du PPRI qui se substitue au règlement du PLU pour le secteur du projet qui est en zones submersibles.

5 - compatibilité avec le plan de gestion du parc naturel marin estuaire de la Gironde et des Pertuis :

les mesures d'évitement et de réduction des impacts permettent de diminuer le risque d'incidence des travaux, le projet est compatible avec les enjeux et finalités du plan de gestion du parc naturel marin.

6 - compatibilité avec les dispositions des articles L 211-1 et D 221-10 du code de l'environnement :

le projet est compatible avec les objectifs de ces articles car il vise à assurer la prévention des inondations (par conservation et libre écoulement des eaux), leur protection et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toutes natures dans la Charente.

Les objectifs du projet sont bien compatibles avec les orientations des documents de planification supérieurs applicables.

3.4 Examen des observations reçues pendant l'enquête publique :

L'intégralité des observations enregistrées sur le registre d'enquête est annexée en copie au présent rapport, elles sont récapitulées dans le tableau ci-après :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

N°	NOM	Adresse	Objet de l'observation/ demande
1	Me GARDIN	7,8, Rue Fichemore Rochefort	Opportunité d' abattre les arbres avant la nidification des oiseaux
2	Me NOGUES	35, avenue Fuller Rochefort	Suite aux pluies d'octobre 2023 ayant inondées son jardin, demande de remédier à l'écoulement des eaux de l'avenue?
3	M. BERTIN	17, rue Fichemore Rochefort	Demande si la modénature du muret peut être prévue coté jardin (au lieu d' une face lisse et brute prévue dans le dossier)

Pour chaque observation l'avis du Département dans sa réponse du 6 mars 2024 a été reporté intégralement ainsi que l'analyse du commissaire enquêteur.

Observation n° 1 :

Réponse du Département :

Un suivi écologique du chantier est prévu. Les arbres seront donc abattus lors de la période la moins impactante. La période de nidification sera évitée.

Analyse du commissaire enquêteur :

Toutes les mesures de précaution concernant les travaux à proximité des arbres et de leur taille font l'objet de prescriptions au maître d'ouvrage dans l'avis du 23 juillet 2023 sur les travaux en site classé, travaux qui seront réalisés sous couvert de l'autorisation conjointe auprès de l'inspectrice de sites et du service des espaces verts de la ville de Rochefort.

De plus, il est prévu dans le dossier environnemental en mesures sur la thématique « oiseaux » la mise en place d'un suivi écologique de chantier, d'un dispositif de limitation des nuisances envers la faune et d'adapter la période sur l'année avec la biodiversité locale pour éviter le dérangement et la destruction accidentelle d'individus notamment pendant la période de reproduction et d'hivernation. Telles sont les garanties apportées à la bonne exécution du chantier.

J'émets un **avis favorable** conforme au Département.

Observation n° 2 :

Réponse du Département :

Cette observation ne fait pas partie de l'objet de l'enquête publique et du projet porté par le Département qui concerne la protection contre les submersions marines. De plus, le Département n'est pas compétent dans la gestion des eaux pluviales. Le Département invite cet usager à se rapprocher de La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) qui porte cette compétence.

Analyse du commissaire enquêteur :

Avis conforme, l'assainissement pluvial du secteur en liaison avec le propriétaire de la voirie attenante ne concerne pas le département mais le service assainissement de la ville de Rochefort dans la limite de la délégation faite à la CARO.

Observation n° 3 :

Réponse du Département :

Cette demande pourra être prise en compte en phase chantier à savoir la mise en place d'un béton matricé côté jardin.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette précaution était déjà évoquée dans l'avis du 27 mars 2023 de la commission des sites qui prévoyait « la finition du traitement du mur antisubmersion (type matriçage sur une surface plus ou ponctuelle) sera finalisée en phase chantier, sur la base d'échantillons soumis à validation de l'architecte des bâtiments de France et de l'inspection des sites ».

Avis favorable.

3.5 Avis et conclusions :

L'enquête publique unique sur les communes de Rochefort et Tonnay-Charente préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, l'absence d'autorisation au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 et la modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé,
- la déclaration d'intérêt général, concernant le projet d'aménagement d'un ouvrage de protection anti-submersion de la Charente au niveau des quais de l'avenue Libération et de la rue Fichemore est maintenant terminée.

Le dossier d'enquête constitué a été mis à disposition du public en mairie de Rochefort pendant un délai de 19 jours, la publicité tant par voie de presse que sur le terrain a permis une large prise de connaissance du projet .

Suite aux observations enregistrées, des réponses ont été apportées par le Département et le commissaire enquêteur. Elles concernent des précisions de détail qui n'engagent pas le fond de l'objet de l'ouvrage.

En conclusion, les conditions sont maintenant réunies tant sur le fond que sur la forme pour qu'à l'issue de l'enquête rien ne s'oppose à la suite du présent rapport d'enquête que le projet soit soumis à l'approbation définitive du Département.

V - AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CHARENTE-MARITIME

Je soussigné, Patrice DIETRICH, régulièrement nommé par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers suite à sa décision n° E23000165/86 en date du 22 novembre 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur,

Après avoir pris en compte:

– les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposées le 17 avril 2023 complétées le 22 août 2023 par le conseil général de la Charente-Maritime relatives au projet de système d'endigement avec travaux sur les quais de l'avenue de Libération et de la rue Fichemore -communes de Rochefort et Tonnay-Charente-, et la demande de déclaration d'utilité publique déposée le 17 mai 2023, complétée le 13 septembre 2023 par la communauté d'agglomération de Rochefort Océan (CARO),

– les autres procédures associées et regroupées dans l'enquête,

– l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à ce projet ,

Rappelle :

Suite aux inondations récurrentes de la Charente des quais de l'avenue de Libération et de la rue Fichemore à Rochefort, le Département de la Charente-Maritime s'engage à réaliser un système anti-submersion.

A la réception des travaux, la CARO reprendra la gestion de l'ouvrage dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Ce projet est réalisé dans le cadre du programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI) qui propose des travaux contre le phénomène de submersion du secteur notamment dans la fiche VII.M.6 faisant partie de l'avenant 2017 .

Le dimensionnement des ouvrages doit répondre à des sollicitations pour un événement de type Xynthia + 20 cm qui permet de diminuer la vulnérabilité des abords du port de commerce et des zones d'habitation attenantes et de résister à l'événement de référence tout en permettant le rehaussement de la protection dans l'avenir.

Situé dans le site classé de l'estuaire de la Charente, le projet est visible et impactant sur le paysage mais nécessaire pour la protection des personnes et des biens situés en arrière du projet.

Le nouveau système de protection sera placé en recul du quai Libération existant formé d'un ancien perré de pierres. Le secteur urbain borde en partie une zone humide aux forts enjeux environnementaux mais le projet inclut des mesures afin que les travaux n'entraînent pas d'incidences significatives sur les habitats naturels.

Après consultation des services publics et concertation avec le public local, le projet mis au point a été soumis à enquête publique unique qui s'est déroulée du 5 au 23 février 2024. Le procès-verbal des observations du public a été remis le 23 février 2024 et le Département a donné son avis sur ces observations, le 5 mars 2024. Le rapport d'enquête récapitule les observations du public, les réponses du Département et du commissaire enquêteur.

En conséquence, l'avis suivant est rendu :

Considérant :

- que les personnes publiques concernées par le projet ont été largement associées tout au long de la conception en phase amont à l'élaboration conjointe et que leurs avis et prescriptions ont été pris en compte dans le contenu des dossiers,
- que les incidences environnementales du projet tant en période de travaux et que d'exploitation ont été analysées et font l'objet de mesures associées en vue de réduire les impacts du projet,
- qu'à cet effet, le maître d'ouvrage prévoit en particulier un suivi écologique chantier durant les travaux et adaptera la période d'activité selon la gêne apportée,
- que le projet a fait l'objet d'une concertation publique de 3 réunions de quartiers et d'une information dans le bulletin municipal de Rochefort,
- que l'ouvrage achevé en résultant sera géré en permanence par la CARO au titre de sa compétence GEMAPI,
- que le dossier d'enquête consultable contenant notamment l'étude d'incidence et les procédures associées, objet de l'enquête publique unique, ne relève pas d'incompatibilité du projet avec les documents de planification supra-communaux, ,
- que lors de l'enquête publique, il a été enregistré 3 observations concernant pour l'essentiel des demandes individuelles de détail de riverains auxquelles le Département a pu répondre positivement pour ce qui le concernait ;
- qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors de l'enquête publique,
- que le projet n'est contesté ni sur le fond ni sur la forme, il ne porte pas atteinte aux intérêts sociaux généraux, environnementaux, à la santé publique et à la sécurité publique,
- que le projet n'a pas d'incidence sur les objectifs de bon état des eaux de surface (écologique et chimique) du SAGE Charente,

Après avoir pris appui et analysé:

- les orientations générales du code de l'environnement et les documents de planification supérieurs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan ;
- la fiche action VII.M.6 de l'avenant 2017 du PAPI de protection rapprochée du secteur quai Libération à Rochefort,
- le dossier de projet complété des avis administratifs et prescriptions,
- les entretiens avant et après enquête avec les représentants du Département, à l'issue des permanences ;
- l'avis des personnes publiques associées consultées ;
- les contributions écrites du public sur le registre d'enquête mis à disposition ;
- l'avis du Département ;
- l'intérêt général de la sécurité des personnes et des biens dans le secteur initialement inondable ;

Vu:

- Le SAGE Charente approuvé le 16 novembre 2019,

- Le contenu du dossier d'enquête qui comprenait notamment le dossier technique, les pièces administratives, les consignes de gestion après réception des travaux, et le registre d'enquête ;

- Le procès verbal de communication des observations écrites d'enquête du 23 février 2024 et la lettre du Département du 5 mars 2024 en réponse,

- Que le projet n' induit pas en particulier d' impact social et ne remet en cause l' intérêt général de protection contre les inondations et submersions,

- Que l' ouvrage sera suivi dès réception des travaux par la CARO dans sa compétence GEMAPI d' en assurer la gouvernance, la surveillance permanente et la gestion administrative dans son rôle de gestionnaire des procédures de sécurité et des moyens,

Après avoir fait le bilan des impacts essentiellement positifs du projet:

A ce titre, et compte tenu des résultats de l'analyse de l'ensemble des éléments issus du dossier d'enquête et des contributions reçues,

En ce qui concerne:

- la déclaration d' utilité publique,

- l' autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, l' absence d' opposition au régime d' évaluation d' incidences Natura 2000 et la modification de l' état des lieux ou de l' aspect d'un site classé,

- la déclaration d'intérêt général,

du projet d' aménagement d' un ouvrage de protection anti-submersion sur les quais de l'avenue de Libération et de la rue Fichemore à Rochefort,

j'émets un AVIS FAVORABLE,

A LA ROCHELLE, le 21 mars 2024,

Le Commissaire enquêteur


Patrice DIETRICH

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE ROCHEFORT

OUVRAGE DE PROTECTION ANTISUBMERSION au niveau des quais de l'avenue libération et de la rue Fichemore

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL de communication des observations écrites et orales recueillies dans le registre et les courriers adressés au commissaire enquêteur

REÇU À LA PRÉFECTURE

25 MARS 2024

CHARENTE-MARITIME

Références : Code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre Ier - et articles R122-2, R214-1,
Code de l'expropriation , article R112-4,
Code du patrimoine , article L 621-30,
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique unique sur les communes de Rochefort et Tonnay-Charente,

Pièces jointes : copie du registre d'enquête.

Madame la Présidente,

L'enquête publique unique concernant l'ouvrage de protection antisubmersion de la Charente au niveau des quais de Libération et de la rue Fichemore sur les communes de Rochefort et Tonnay-Charente s'est terminée le 23 février 2024 avec une faible présence du public tout au long de l'enquête et sans incident notable.

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête le dossier complet comprenant notamment le registre d'enquête a été mis à disposition du public à la mairie de Rochefort ou était accessible en ligne sur le site internet préfectoral.

Au total, la participation du public au cours des permanences s'est élevée à 3 visites (dont un couple) au cours desquelles les personnes sont venues s'informer des dispositions du dossier et, à l'occasion, signifier leurs observations orales et par écrit soit 2 observations directement sur le registre d'enquête.

Une copie des observations des intéressés qui ont formalisé l'objet de leur demande et leur motivation est jointe en annexe du présent procès-verbal, pour votre information.

Le tableau ci-après reprend dans l'ordre d'enregistrement au registre chaque demande du public pour laquelle l'avis du département sera recueilli .

N°	NOM	Adresse	Objet de l'observation/ demande
1	Me GARDIN	7,8, Rue Fichemore	Opportunité d' abattre les arbres avant la nidification des oiseaux
2	Me NOGUES	35, avenue Fuller	Suite aux pluies d'octobre 2023 ayant inondées son jardin, demande de remédier à l'écoulement des eaux de l'avenue ?
3	M. BERTIN	17, rue Fichemore	demande : le motif nature du motif fait être même côté jardin (en lieu d'une pièce à terre et brute même dans le dossier)

Avant la remise du rapport et des conclusions définitifs visée par l'article 7 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête, il est prévu que le commissaire enquêteur « rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». Tel est l'objet de la présente réunion de ce jour.

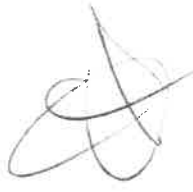
Conformément aux stipulations de ce même article, je vous demanderais donc de bien vouloir m'adresser dans le délai de quinze jours vos observations éventuelles en réponse aux observations citées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté, en deux exemplaires,
Le 23 février 2024, par le commissaire enquêteur,


P. DIETRICH

Pour le Département de Charente-Maritime,
Pris connaissance, le 23 février 2024 ,


C. ESTIENNE

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 5/02/24 à 10 heures 00

Observations de M^{lle}

- ① Laurence GARDIN 7.8, rue de Fichemore
17300 ROCHEFORT SUR MER
Est-il judicieux de faire abattre les arbres avant la
rénovation des ouvrages dans cette partie de digue
à construire au 2ème semestre 2024?

Permanence du 14/02/2024

- ② Chloé NOGUES : 35 avenue William Fuller - 17300 Rochefort
Suite aux fortes pluies et aux grosses marées fin octobre 2023, ma
maison a été inondée. Cette inondation est due à une accumulation
des eaux de pluie dans mon jardin : les eaux de pluie de l'avenue
s'écoulaient dans mon jardin + réseau saturé. Ma question porte donc
sur les réseaux d'eaux pluviales : seront-ils améliorés afin d'éviter
cette saturation et ce rejet dans mon jardin ?

Permanence du 20/02/2024

Permanence du 23/02/2024

- ③ BERTIN Philippe 17 Rue FICHEMORE 17300 ROCHEFORT

Sous Étude Projet Ref 3667/Plan 2023 page 10
Tronçon N°5
en 4.8.

Au remplacement de la clôture de la parcelle BE 01100
est prévu un Mur en Béton formant une digue
Il est prévu en béton avec modérateur côté Charente
et Buis côté riverain
Ce serait il pas judicieux ~~d'opter~~ d'inverser les fac
et donc la modérateur côté jardin



Rochefort, le 5 mars 2024

Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral
Service Ingénierie et Littoral
Affaire suivie par : **Claire ESTIENNE**
4 avenue Victor Louis Bachelard – BP 10273
17305 Rochefort cedex
Tél. : 05.46.87.72.72
Email : mer@charente-maritime.fr

Monsieur Patrice DIETRICH
Commissaire enquêteur
15 rue Eugène Varlin
17000 LA ROCHELLE

Objet : Enquête publique – système d'endiguement Avenue Libération – Rochefort
PJ : mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le 23 février dernier, vous m'avez transmis une synthèse des observations formulées par le public lors de l'enquête publique relative à la création d'un système d'endiguement sur l'Avenue Libération dans les communes de Rochefort et Tonnay-Charente.

Je vous prie de trouver, en pièce jointe, notre mémoire en réponse à ces observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleures salutations.

Responsable Adjointe
Du Service Ingénierie et Littoral
Claire ESTIENNE



Dispositif de défense contre la mer des zones sensibles à la submersion

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Communes de Rochefort et Tonnay-Charente
Système d'endiguement de Quai Libération

Mars 2024



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	4

1. Préambule

Le Département de la Charente-Maritime a déposé le 17 avril 2023 pour instruction une demande d'autorisation unique pour un dispositif de protection contre la submersion marine du système d'endiguement Avenue Libération sur les Communes de Rochefort et Tonnay-Charente.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 05 février 2024 au vendredi 23 février 2024.

Les permanences du commissaire enquêteur, Monsieur Patrice DIETRICH, dans la Commune de Rochefort ont eu lieu selon le calendrier suivant :

- Lundi 5 février 2024 de 8h15 à 12h00
- Mercredi 14 février 2024 de 8h15 à 12h00
- Mardi 20 février 2024 de 13h30 à 17h30
- Vendredi 23 février 2024 de 13h30 à 17h00

Le 23 février 2024, Monsieur Patrice DIETRICH, a remis au Département un procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique. Le présent document consiste en « un droit de réponse » que le Département souhaite formuler suite à la prise de connaissance des observations recueillies dans le cadre de l'enquête.

2. Les observations du public

Observations :	Réponses du maître d'ouvrage :
<p>Opportunité d'abattre les arbres avant la nidification des oiseaux.</p>	<p>Un suivi écologique du chantier est prévu. Les arbres seront donc abattus lors de la période la moins impactante. La période de nidification sera évitée.</p>
<p>Suite aux pluies d'octobre 2023 ayant inondées son jardin, demande de remédier à l'écoulement des eaux de l'avenue</p>	<p>Cette observation ne fait pas partie de l'objet de l'enquête publique et du projet porté par le Département qui concerne la protection contre les submersions marines. De plus, le Département n'est pas compétent dans la gestion des eaux pluviales. Le Département invite cet usager à se rapprocher de La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) qui porte cette compétence.</p>
<p>Demande si la finition en modénature du muret côté Charente peut être prévue côté jardin (en remplacement du béton brut proposé initialement) – Parcelle BE 01 100</p>	<p>Cette demande pourra être prise en compte en phase chantier à savoir la mise en place d'un béton matricé côté jardin.</p>

